



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

porcs

Question écrite n° 75415

## Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les attentes des éleveurs de porcs dans l'optique du projet de loi d'orientation agricole. Ces professionnels souhaiteraient que des mesures soient prises visant à réduire les délais administratifs d'instruction des dossiers concernant les installations classées. Ceux-ci sont en effet actuellement en moyenne de deux à trois années, ce qui est fortement préjudiciable pour les porteurs de projets. D'autre part et afin de faire face aux fortes fluctuations des prix du marché, ces professionnels réclament la mise en place d'un dispositif de gestion des risques (assurance revenu) permettant de garantir le revenu des producteurs en période de chute des cours. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant aux attentes de ces professionnels.

## Texte de la réponse

Les organisations professionnelles porcines souhaitent trouver des mécanismes permettant de stabiliser le revenu des éleveurs et pallier ainsi les fluctuations des prix du porc. La mise en place de caisses de régulation positive par certaines organisations de producteurs va dans ce sens puisqu'elle permet de lisser la variation des revenus des éleveurs, particulièrement marquée dans la production porcine. Le ministère de l'agriculture et de la pêche entend promouvoir ce dispositif comme outil de gestion de crise. À cet égard, un mémorandum transmis à la Commission européenne préconise un soutien financier des pouvoirs publics au démarrage de ces caisses. S'agissant de l'assurance revenu, le projet de loi d'orientation agricole entend adapter le titre VI du livre III du code rural consacré aux calamités agricoles pour favoriser le développement progressif de l'assurance contre les dommages occasionnés aux exploitations. D'une part, la déduction pour investissement offre aux agriculteurs la possibilité de déduire une fraction de leur bénéfice en vue de financer dans les cinq ans leurs stocks à rotation lente, leurs immobilisations amortissables ou des parts de sociétés coopératives. D'autre part, la dotation pour aléa permet aux agriculteurs qui ont souscrit une assurance couvrant les dommages aux cultures ou au bétail de déduire une fraction de leur bénéfice en vue de faire face à un aléa économique, climatique ou sanitaire ; le montant de la déduction est inscrit à un compte d'affectation ouvert auprès d'un établissement de crédit. Enfin, un amendement au projet de loi, proposé par le Sénat, prévoit la création d'un comité national de l'assurance en agriculture. Ce comité pourra être consulté sur d'autres risques que les risques climatiques. En ce qui concerne la réglementation des installations classées qui relève de la compétence du ministère de l'écologie et du développement durable, la charte de l'inspection des installations classées prévoit que 95 % des dossiers doivent être traités dans un délai maximum d'un an. Cependant, le délai d'instruction des dossiers en élevage, peut dépasser cette durée et il constitue un frein aux projets de développement des élevages, notamment de porcs. Le ministère de l'agriculture a fait parvenir au ministère de l'écologie et du développement durable un courrier lui demandant que ses services étudient, avec les siens, les moyens de réduire ce délai.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription** : Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 75415

**Rubrique** : Élevage

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 11 octobre 2005, page 9333

**Réponse publiée le** : 10 janvier 2006, page 188